



Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 040-214002669-20220608-20220608\_008-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de ST JULIEN EN BORN  
Séance 8 juin 2022**

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 13 – 5 pouvoirs

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 juin à 18 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, Mme BAYLE, M GOURGUES, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, M LAROMIGUIERE

Absent : *NEANT*

Excusés : M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme HAMMAMI, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE), M NAVARRO (pouvoir de M FROUSTEY)

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

**20220608-008**

**OCTROI D'UN CADEAU REALISE PAR LA COMMUNE AU PERSONNEL COMMUNAL**

**Entendu l'exposé de M le Maire** : afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal à l'occasion de leur départ à la retraite, sur demande du Trésorier, il convient de prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite, en remerciement pour tous les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune. Le montant maximal du cadeau est fixé à 500 €.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite.

**ARTICLE 2 - FIXE** le montant maximum du cadeau à 500 €.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** M le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

**ARTICLE 4 - Des crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.**

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 9 juin 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »